



Contribution du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie aux « Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche »¹

¹ Cette contribution a été adoptée par le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie lors de sa séance du 10 octobre 2012

« Il faut s'astreindre à supprimer deux strates administratives lorsque l'on en crée une nouvelle ».

Hubert Curien

Le CSRT approuve la décision de tenir les Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il considère que ces Assises ne peuvent être limitées aux seules préoccupations du monde de la recherche, et sont au contraire l'occasion d'un repositionnement de la politique publique de recherche de la République Française dans un contexte économique et social durablement critique.

La réflexion engagée par les Assises doit donc se fixer pour objectif de mobiliser les énergies, y compris les immenses ressources du monde de la Recherche, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives à la Nation sur la base de données objectives, chiffrées et sincères.

Le Conseil considère que l'Enseignement Supérieur et la Recherche doivent effectuer leurs missions au service de la société (économie, emploi, bien-être, etc.), avec des objectifs ambitieux pour la formation des étudiants (formation initiale et continue) et le développement des connaissances. Ces missions seront accomplies avec les moyens appropriés et dans un cadre de fonctionnement lisible, efficace et contrôlable.

Les conditions de la consultation de notre conseil ont pour effet apporte en particulier un avis à l'analyse des grands thèmes proposés pour structurer les débats des Assises à partir de l'expérience de ses membres et des travaux qu'il a publiés ces dernières années (liste en annexe). Instance consultative placée auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le CSRT a vocation à réunir les acteurs publics et privés du monde de la recherche, de la technologie, de l'enseignement supérieur et des représentants de la société civile pour éclairer la politique scientifique du gouvernement.

Le Conseil souhaite donner des réponses concrètes aux questions soulevées par le texte initial d'orientation mais s'autorise à ouvrir des voies plus larges de réflexion.

DONNER UNE NOUVELLE AMBITION A LA RECHERCHE

Le rôle mobilisateur de l'Etat

La politique nationale de Recherche doit être construite sur la confiance entre les acteurs de la Recherche, les pouvoirs publics, les décideurs et l'ensemble de la société, en prenant en compte les enjeux culturels, sociaux, économiques et environnementaux. Elle doit s'inscrire dans une stratégie internationale, en particulier européenne. Elle repose sur le principe que la recherche ne peut dépendre des seuls aléas du marché. Dans ce cadre, l'Etat doit jouer un rôle central, fédérateur, assurant la cohérence de la Recherche et des intérêts supérieurs de la Nation par la

mise en œuvre de la SNRI déclinée sur l'ensemble du territoire. L'Etat doit agir pour que le développement de l'emploi scientifique soit une priorité nationale. Il doit aussi être le garant de la liberté constitutionnelle des chercheurs et des enseignants-chercheurs dans leur mission de production de la connaissance.

Sciences et société

La prise en compte des besoins de la société par la Recherche est d'une totale actualité. Elle suppose entre les chercheurs et les acteurs économiques et sociaux des échanges réciproques et féconds.

Aussi nous proposons de :

- favoriser l'égalité des chances, réduire les inégalités, contribuer à faire face aux enjeux de l'apprentissage et de la formation tout au long de la vie ; favoriser l'accessibilité à la culture scientifique et technique en intégrant pleinement les populations les plus exclues ou les plus éloignées.
- stimuler la prise d'initiative personnelle ou collective, notamment des jeunes, la créativité, la démarche de projet, l'innovation sociale et culturelle, développer les sciences participatives et collaboratives, participer activement au développement responsable, équitable et soutenable des territoires.
- renforcer la démocratie par la participation citoyenne, promouvoir les pratiques délibératives et les différentes formes de débats liés aux enjeux techno-scientifiques, militer pour une transparence des décisions et orientations, développer une culture collective du risque, favoriser le déploiement de différentes catégories d'expertises, favoriser l'accès au débat de l'ensemble de la société sur les enjeux, les avantages et les inconvénients des sciences et des technologies et de leurs usages.

Une implication plus forte des scientifiques comme des citoyens, dans le débat public, sur la base de nouvelles règles d'échange, doit être mise en œuvre à partir d'initiatives expérimentales exemplaires. Une attention particulière sera portée à la jeunesse au travers des programmes scolaires intégrant notamment l'histoire des sciences et de la culture scientifique.

La recherche, outil de la réindustrialisation

La mobilisation de la Recherche au service de la réindustrialisation de la France est une nécessité. Elle suppose un renforcement de la recherche en entreprise et de la coopération entre la recherche publique et la recherche privée, dans le respect de leurs spécificités.

Les instruments de travail en commun doivent être consolidés mais aussi réformés : un budget de la recherche publique préservé, le CIR mieux mis en œuvre, les Instituts et Centres Techniques mieux articulés, les Pôles de compétitivité simplifiés et redynamisés, les Instituts Carnot reconnus, multipliés et renforcés, et qui devraient évoluer clairement vers le modèle des Fraunhofer, qui ont participé à la dynamique de l'innovation industrielle en Allemagne. Enfin, les structures de valorisation de la recherche devraient être organisées de manière plus efficace et favoriser la création d'entreprises innovantes.

Le repositionnement des sciences humaines

L'interdisciplinarité entre SHS et sciences « dures » s'impose :

- Pour mieux comprendre l'acceptation ou le rejet des découvertes scientifiques par la société
- Pour ouvrir de nouveaux horizons à la recherche et détecter des usages nouveaux
- Pour éclairer les sciences dures sur leurs impacts sociaux.

Concrètement il conviendrait d'accélérer la transversalité des disciplines dans les grands organismes de recherche et les universités, et d'expérimenter de nouvelles voies de dialogue avec les citoyens.

Un nouvel équilibre des types de ressources financières

L'efficacité de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur passe par la réduction du temps consacré aux tâches administratives. Un nouvel équilibre des financements au profit des crédits de base pourrait y répondre sans exclure les projets, ni les ressources tirées de la valorisation de la recherche. Cette réorientation du financement de la Recherche suppose une réorganisation des dispositifs d'évaluation fondés sur la clarté des objectifs et des contrats pluriannuels et la responsabilisation des acteurs tout en rappelant la nécessité pour l'Etat d'exercer son contrôle.

L'optimisation du fonctionnement des laboratoires

Le temps productif en recherche doit augmenter. Cela passe par une harmonisation et une simplification des formats d'information des systèmes d'instruction administrative, singulièrement financière.

Par ailleurs l'ensemble de la Recherche doit bénéficier d'outils informatiques d'efficacité exemplaire communs à l'ensemble des institutions.

Un pilotage de la recherche mieux articulé

Reconnaissant l'intérêt d'une stratégie nationale de recherche et d'innovation, celle-ci, pour être efficace, doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur les modes de pilotage et l'articulation avec l'ensemble des instances déconcentrées et décentralisées pertinentes pour une action territoriale appropriée (EPST/Universités, organisations nationales ou régionales, collectivités territoriales, notamment les régions, pôles de compétitivité, etc.). Cette stratégie nationale doit être mise en cohérence avec les politiques européennes et internationales.

En cas de révision du pacte pour la recherche, il faudrait faire ressortir, de façon plus explicite :

- l'importance de la recherche fondamentale
- le lien entre recherche et formation
- le rôle de la recherche dans les entreprises

AGIR POUR LA REUSSITE DES ETUDIANTS

Le Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie considère comme prioritaire la définition d'une stratégie globale visant à réduire de façon significative le taux d'échec en premier cycle de l'enseignement supérieur : accueil personnalisé des étudiants, formation en alternance, etc.

La contribution du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie ne peut pas couvrir tous les aspects de la question, faute de temps, et se focalisera sur la formation des docteurs. Pour ce faire il s'appuie sur trois rapports, couvrant cette thématique, qu'il a produits. (cf. annexes)

Dans le cadre de la préparation des assises la lecture de ces rapports, dont beaucoup de points sont toujours d'actualité, est préconisé :

Pour une identité forte des écoles doctorales

Chaque école doctorale doit pouvoir se doter d'une identité et donc d'une image de marque à l'instar de celle qu'ont acquise les écoles d'ingénieurs. Outre le sujet et le laboratoire dans lequel s'est déroulé la thèse, l'école doctorale doit faire connaître les formations complémentaires du doctorant, publier un annuaire des anciens soulignant en particulier toute expérience permettant d'apprécier la valeur ajoutée du docteur pour son parcours professionnel, dans le monde académique ou économique. Les écoles doctorales doivent faire participer certains anciens ou d'autres professionnels dans les formations complémentaires et/ou au pilotage de l'école doctorale elle-même via un conseil.

Le Conseil recommande :

- De mettre en place une meilleure information des candidats potentiels au doctorat, en établissant un guide explicatif complet («guide du doctorant »).
- Un renforcement des Services Universitaires d'Information et d'Orientation est également souhaitable.
- Les doctorants doivent aussi pouvoir bénéficier d'un soutien ferme à la mobilité internationale et européenne durant leur parcours.
- La reconnaissance du doctorat doit être favorisée par les acteurs économiques. Afin de familiariser le doctorant avec la recherche en entreprise, il devrait être possible d'exercer en cours de doctorat une mission en entreprise.
- Les conventions CIFRE et les Bourses de Docteurs Ingénieurs cofinancées avec les entreprises, ainsi que les missions d'expertise doctorale en entreprise, sont à encourager et à promouvoir tant dans le milieu industriel qu'académique.
- Il apparaît nécessaire d'associer d'avantage des acteurs du secteur privé aux écoles doctorales, par exemple sous la forme de participation dans les instances de décision de celles-ci ou dans celles de l'université. De manière générale, cette ouverture vers l'entreprise doit se faire dès le niveau master 2.
- Il convient de prévoir l'obligation, pour les écoles doctorales, de mettre en place une politique de suivi de l'insertion professionnelle de leurs doctorants et docteurs. Cet élément devra être pris en compte pour l'accréditation de l'école doctorale.

Favoriser l'expérience professionnelle des doctorants

Tout allocataire doit être incité à effectuer soit un monitorat d'enseignement

supérieur, soit une mission d'expertise en entreprise, soit un monitorat avec d'autres acteurs de la recherche (collectivités territoriales, associations, chambres consulaires etc.) Cette expérience doit être d'une durée suffisamment longue pour qu'elle puisse trouver tout son sens et son intérêt.

- Il conviendrait d'inciter, notamment par la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés-formations, les cadres du secteur public comme du secteur privé à préparer une thèse. En d'autres termes, il s'agit de faire de la thèse un diplôme que l'on peut obtenir dans le cadre d'une formation permanente diplômante.

Dynamiser les relais d'information sur la formation doctorale

- Par les pôles de compétitivité et les instituts Carnot.
- Par les acteurs soutenus par le MESR.
- Les pôles de compétitivité, les instituts Carnot, CRIT, SATT, Technopôles, ABG Intelli'agence, etc. soutenus financièrement par le MESR devront relayer l'information sur la formation doctorale (écoles doctorales, les laboratoires publics, etc.)
- Par les écoles doctorales elles-mêmes.
- Créer un portail de portée internationale pour, entre autres, publier les offres d'emplois techniques, administratifs et scientifiques, les formations spécifiques, quel que soit le domaine scientifique concerné.

Valoriser les compétences des docteurs auprès des entreprises

- En généralisant les rencontres employeurs / docteurs pour mettre en évidence les compétences acquises lors des cursus universitaires.
- En augmentant le nombre de conventions CIFRE dans tous les secteurs, y compris les SHS.
- En proposant aux doctorants de nouvelles formes d'intégration dans les entreprises.

Dynamiser les interactions entre les écoles doctorales et les acteurs du monde économique.

- En menant une réflexion visant à adapter les dispositifs facilitateurs de l'accueil des docteurs à la spécificité des PME/PMI.
- En formant les doctorants aux différentes fonctions et métiers de l'entreprise par des thèmes appliqués comme la propriété intellectuelle, la gestion, le contrat de travail.
- En intégrant un module d'initiation au fonctionnement de la recherche dans les formations supérieures à d'autres métiers (enseignement, administration, fonctions régaliennes, ressources humaines, etc.).
- En passant, dans les relations avec les entreprises, d'une approche purement basée sur l'offre à une approche intégrant le besoin.

- En associant plus largement aux jurys des thèses des représentants du monde économique et des différentes fonctions publiques.
- En valorisant le travail doctoral par la rédaction d'un résumé à l'attention des employeurs potentiels.
- En recrutant des docteurs dans toutes les fonctions des services de l'Etat et des collectivités territoriales au même titre que les candidats appartenant aux grands corps afin d'assurer une meilleure diversité intellectuelle au plus haut niveau de l'administration française et d'y insuffler une nouvelle dynamique .

SIMPLIFIER LE PAYSAGE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La confusion actuelle

Nul ne serait en mesure aujourd'hui de présenter un exposé clair, précis et incontestable du paysage français de la recherche et de l'enseignement supérieur devant des collègues étrangers, y compris en termes budgétaires. La confusion actuelle tient à la superposition, sans articulation entre elles, des lois de 2005 (« pacte pour la recherche »), de la loi de programme pour la recherche de 2006 (PRES, RTRA, etc.), de la loi LRU de 2007 ce qui, par suite, a induit de façon plus générale une complexification des structures. S'y sont ajoutés les investissements d'avenir (IRT, les IEED, Satt, etc.) ainsi que les labex et les équipex qui introduisent une confusion regrettable entre projets et structures. Quant aux IDEX, ils incitent à la constitution complexe d'EPCS, et ne sauraient en tout état de cause, résumer la réalité du paysage de la recherche à partir d'un concept flou, celui « d'excellence ». La simplification de ce paysage passe par le rattachement de la plupart de ces éléments à une seule unité de base : université, grande école ou organisme de recherche.

Des structures de coopération régionales ou interrégionales plus lisibles et plus efficaces

- Il doit d'abord être admis que l'échelon pertinent du dialogue et du rapprochement entre les Universités et les grandes écoles mais aussi des autres secteurs post-bac doit être la région qui pourrait contribuer au pilotage des coopérations sur son territoire. La fusion est une faculté mais, dans ce cas, la taille des nouveaux établissements ne doit pas aggraver le déficit démocratique des institutions, ce qui est actuellement le cas.
- Ces rapprochements doivent se faire dans la clarté, le respect des libertés académiques et en cohérence avec les orientations nationales. Ainsi les PRES qui organisent une collaboration pour des domaines circonscrits, ont choisi la forme de l'EPCS induite par la loi LRU, alors, qu'en droit ils pouvaient se former sous la forme GIP ou de FCS. Cette solution juridique peut conduire ainsi à un mécano institutionnel assez étrange qui fait, par exemple, que plusieurs établissements sont membres fondateurs de plusieurs PRES. A terme les « appartenances multiples » rendent le paysage encore plus illisible.
- Cependant, il est peu concevable que les Universités ou les écoles à forte identité puissent accepter de perdre leur personnalité morale et, cela va sans

dire, leur autonomie financière. Ainsi, par exemple, pourraient être utilisées les possibilités offertes par l'article 719-10 du Code de l'Éducation qui prévoit la possibilité du « rattachement » par convention librement définie définissant le rôle de chacun - d'un établissement d'enseignement supérieur à un ou plusieurs autres - est une voie simple et pratique (tel est le cas, par exemple des Instituts d'études politiques de province rattachés à l'IEP de Paris ou encore l'université de Haute Alsace qui vient d'être rattachée à celle de Strasbourg).

Au final, l'objectif d'intérêt général doit être celui du renforcement de l'efficacité et de la lisibilité du système de recherche et d'enseignement supérieur français tant au niveau national qu'international, en réduisant de façon cohérente le nombre de structures et en privilégiant la contractualisation des collaborations.

Une organisation de la recherche plus cohérente

Rappelons que de nombreuses structures ont été créées avec les réformes de 2006 et 2007 (PRES, RTRA, fondations, Campus) et ont imposé des exigences d'organisation et de gestion spécifiques en interface avec les organismes de recherche et les universités. Les projets ANR, les projets européens et plus récemment les investissements d'avenir (IdeX, labeX, EquipeX) ont aussi généré leur propre organisation et circuits particuliers de décision et la multiplication de questionnaires souvent répétitifs, parfois obscurs, émanant tant de l'ANR que de l'AERES.

- Les appels à projet au lieu de devenir un complément nécessaire face à la diminution des financements pérennes sont devenus systématiques, générateurs de concurrence souvent excessive et ont conduit à des dépenses d'énergie de la part des équipes, parfois démesurées. Il faut donc procéder à un rééquilibrage au profit des financements pérennes. En outre, ces crédits doivent pouvoir répondre à l'exigence constitutionnelle de sincérité budgétaire afin de connaître précisément leurs effets positifs, consolidés et donc comptables pour chacun des organismes.
- L'animation de toutes ces organisations nouvelles, très intriquées avec celles des organismes de recherche et avec les universités, accroît l'opacité de leur fonctionnement et représente un coût significatif autant pour les chercheurs que pour l'Etat. La multiplication des structures, la complexité des circuits de décision posent plus généralement le problème de la gouvernance de la recherche, et de l'équilibre entre « excellence » et pertinence des activités.
- La dynamique de rapprochement des acteurs de la recherche est à revoir. Elle implique une simplification des structures juridiques.
- Il faut aussi organiser de façon plus explicite le rôle et mission de chacun suivant des logiques qui doivent être adaptées au contexte scientifique sans imposer un modèle unique: par exemple, les universités peuvent avoir une logique de campus, les organismes de recherche une logique de réseau (y compris interdisciplinaire).
- Enfin, les organismes de recherche devraient, comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil, voir conforter leur rôle d'opérateur national de recherche en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur. Ceci implique une réflexion sur les missions respectives de ces organismes.

Recrutement et statut des personnels

La multiplication des financements sur projets a également conduit à une croissance très importante de l'emploi scientifique précaire. Spécificité française largement enviée par nos collègues étrangers, le statut de chercheur à temps plein et à vie reste, malgré un niveau de salaire peu compétitif au niveau mondial, d'une grande attractivité en début de carrière, du fait de la liberté qu'il autorise dans la poursuite de ses recherches. Il est d'importance fondamentale de définir un plan pluri-annuel pour l'emploi statutaire de toutes les catégories de personnel (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens) et de résorber la précarité instituée par les réformes précédentes.

Revenir à des principes simples

Ce paysage doit s'organiser en termes d'alliances, de coopération, de réseaux, voire de concentration, mais librement consentis et garantissant l'identité de chacun, en vertu du principe de subsidiarité.

- Il convient de réaffirmer les principes de la loi de 1968, initiée par le Général de Gaulle : autonomie pédagogique, autonomie administrative et autonomie financière qui implique aussi la diversification des ressources. De ce point de vue, le programme d'investissements d'avenir, a été à l'encontre de cette idée simple en opérant une concentration des moyens sans concevoir de nouvelles missions et un soutien approprié pour les établissements non sélectionnés. Il est urgent de simplifier l'ensemble du système de recherche pour lui donner les moyens d'un pilotage plus aisé et d'une évaluation scientifique stricte.
- S'il n'y a pas lieu de revenir globalement sur le principe de l'autonomie au travers des responsabilités et compétences élargies posé par la loi LRU, la notion de « contrat » entre les universités et l'État doit être repensée en terme d'accords stratégiques et de plans d'action (répartition interne des moyens, plan licence, etc.) mais aussi d'avenants conformément à la notion même de contrat. Ces contrats seront la traduction, sur le terrain, de la SNRI. Enfin, l'organisation des formations doit proscrire au maximum l'existence de doublons, et va de pair avec une meilleure lisibilité des diplômes.

La gouvernance des établissements d'enseignement supérieur à refaire

C'est naturellement la conception de la gouvernance et la façon dont elle a été mise en œuvre par la LRU, peu soucieuse de collégialité, qui pose question quant à la préservation des libertés académiques. Inspirée par une volonté de présidentialisation des institutions universitaires et par une logique d'entreprise mal comprise du milieu universitaire, elle a instauré un déséquilibre institutionnel qui se manifeste par la concentration du pouvoir décisionnel dans les mains du président et du CA. En particulier la fameuse prime majoritaire, inspirée des scrutins municipaux pour donner une confortable majorité à l'équipe présidentielle, n'a pas rempli convenablement sa fonction, conduisant à des dérives regrettables.

Une évaluation plus transparente

Considérant que les principes d'une évaluation comparative, collégiale et contradictoire sont fondamentaux, il est aujourd'hui souhaitable, voire indispensable, de faire un bilan des modes d'évaluation mis en place ces dernières années et d'analyser si ceux-ci ont ou non rempli leurs objectifs (Problèmes des doublons, liens entre évaluation ex-ante et ex-post, risques de rigidité d'une structure trop centralisée, mise en œuvre effective des résultats de l'évaluation, etc.). Et, par suite, il convient de revoir tant les missions de l'AERES, devenues tentaculaires et bureaucratiques que de rendre plus transparents et contradictoires les processus de décision, notamment du C.N.U., élu au scrutin de liste, les candidats devant être désignés strictement en fonction de leur compétence scientifique. La qualification, procédure préalable qui autorise à se présenter aux concours de recrutement des universités, ne saurait devenir un « concours » en soi mais demeurer une vraie identification d'aptitude sur des critères objectifs, universels et partagés par toutes les sections du CNU. Enfin, l'actuel cloisonnement disciplinaire qui confine à une spécialisation déraisonnée laisse de côté les candidats d'excellence dont les travaux sont à la frontière de plusieurs champs de recherche.

Par ailleurs, l'AERES devrait se contenter d'évaluer les établissements, incluant dans ses critères d'appréciation leur capacité à analyser objectivement leurs filières d'enseignements, leurs laboratoires et leurs personnels.

Ainsi ont été émises, dans la continuité de ses avis précédents et dans la fidélité de son engagement au service de la Nation, les recommandations du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie, instance de consultation placée auprès du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Annexe :

Liste des avis en rapport avec la présente recommandation

2005

- Avis sur le Pacte pour la Recherche (10 novembre 2005)

2006

- Avis sur le projet de décret portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche (19 juin 2006)
- Avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, adopté en séance plénière (5 septembre 2006)
- Avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de budget de la recherche pour 2007 (17 octobre 2006)
- Avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de décret modifiant le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (17 mai 2006)
- Avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de budget de la recherche pour 2007 (17 octobre 2006)

2007

- Avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de budget de la MIREs pour 2008 (30 octobre 2007)
- Rapport « Jeunes chercheurs et jeunes enseignants-chercheurs, statut et conditions de travail », 2007

2008

- Avis du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de budget de la MIREs pour 2009 (28 octobre 2008)

2009

- Avis du Conseil Supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de budget de la MIREs pour 2010 (28 octobre 2009)
- Avis sur la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (1er octobre 2009)

2010

- Avis du Conseil Supérieur de la recherche et de la technologie sur le projet de budget de la Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur pour 2011 (5 novembre 2010)

2011

- Avis sur la politique des Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR) (12 octobre 2011)
- Avis sur le projet de budget de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 2012 (4 novembre 2011)

2012

- Avis sur la valorisation des docteurs hors du monde académique (2 mars 2012)